

*Initiatives parlementaires*

d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones du Canada.

Je suis sûr que c'est animé des meilleures intentions et soucieux de reconnaître la contribution des cultures autochtones à la mosaïque canadienne que le député de Kamloops a présenté ce projet de loi. Les Canadiens sont fiers du caractère unique des cultures autochtones et de leur contribution à ce que nous appelons le Canada. D'un bout à l'autre du pays, les tribus indiennes ont contribué, par leurs antécédents et leur histoire, à l'édification de ce pays. La contribution des cultures autochtones et celle faite par d'autres cultures au fil des siècles ont fait de nous un peuple unique. C'est en raison de sa compréhension et de son respect des autres cultures que le Canada est un bastion de tolérance, de compassion et de stabilité.

• (1810)

Depuis que je suis député, j'ai eu l'occasion de rencontrer des autochtones de toutes les régions du Canada. Il existe une grande diversité parmi les peuples autochtones qui sont en fait les premiers Canadiens. Leur héritage culturel contribue beaucoup à nous différencier des États-Unis, et les Canadiens sont fiers de cette distinction.

J'invite le gouvernement à faire preuve de prudence avant de faire de la politique avec le dynamisme des cultures autochtones. Nos populations autochtones sont sensibles, intelligentes et fières en dépit d'années d'injustice, de discrimination flagrante à certains moments et d'une mauvaise gestion criminelle de leurs affaires à d'autres moments, malgré tout cela, elles ont poursuivi leurs entreprises culturelles et elles ont développé une communauté d'intérêts.

Mon parti appuie l'indépendance des nations autochtones et leur participation pleine et entière à la vie de ce pays. Nous appuyons leur autosuffisance et l'élimination de ce boulet qu'est pour eux le ministère des Affaires indiennes. Nous appuyons leurs progrès et non un renforcement du passé.

Comme je l'ai dit précédemment, ils représentent une culture dynamique qui mérite de croître et de fleurir tout autant que celle des autres citoyens de ce pays. La contribution culturelle extraordinaire des peuples autochtones à la vie de ce pays se défend d'elle-même. C'est une culture riche et attachante, pas une culture qui isole ou enferme dans un ghetto, comme nous l'avons fait avec l'article 91.24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ensuite avec de nombreux aspects de la Loi sur les Indiens. C'est de cela que nos cultures autochtones essaient de se débarrasser. Les tristes servitudes du colonialisme doivent être abolies.

Tel que je la vois, la reconnaissance par le Parlement d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des autochtones serait sans grande conséquence, étant donné que ce ne serait pas un jour désigné férié et que cela n'entraînerait pas de dépenses.

Mais, est-il nécessaire de parler de solidarité nationale à l'égard des peuples autochtones? Cela me rappelle la période où la Pologne essayait de se sortir du joug de l'oppression communiste. Il me semble que l'on pourrait célébrer la culture autochtone sans décréter de jour d'expression nationale de solidarité.

Cela paraît paternaliste. Ne construisons pas de mur. Nourrissons sans singulariser, sans séparer nos peuples autochtones du courant principal de la société. Construisons sur ce qui nous renforce, sur notre consensus, sur ce qui a fait la force du Canada face à l'adversité.

C'est le consensus canadien, plus que n'importe quelle action gouvernementale, qui a protégé la minorité contre la tyrannie de la majorité à l'époque moderne.

**M. John Murphy (Annapolis Valley—Hants, Lib.):** Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends part à ce débat. J'aimerais féliciter le député de Kamloops d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

C'est un principe établi depuis longtemps dans ce pays que nous devons travailler à l'avènement d'une société égalitaire. Mais cela n'a malheureusement pas toujours été le cas. Depuis des centaines d'années, les autochtones ne sont pas traités sur un pied d'égalité. Il est temps d'essayer de mettre fin à une telle injustice. C'est pourquoi le gouvernement s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour aider les autochtones à devenir, comme il se doit, des partenaires à part entière dans la société canadienne.

En ma qualité de membre du Comité des affaires autochtones et du développement du Grand Nord, j'aimerais parler du travail qu'a entrepris le gouvernement en collaboration avec des localités et des organisations autochtones. Dans notre livre rouge, nous avons consacré un chapitre entier aux questions autochtones. Nous avons fait de la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale une priorité importante de notre programme.

• (1815)

En janvier 1994, le ministre a lancé un processus de consultation nationale sur la meilleure façon d'appliquer ce droit inhérent. Ces consultations s'achèvent et des moments passionnants s'annoncent.

Il y a trois questions que nous devons absolument régler pour atteindre nos objectifs, c'est-à-dire: le règlement des revendications territoriales, la modification de la Loi sur les Indiens et le démantèlement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Tout d'abord, nous devons tenter de donner de la certitude aux droits et aux titres des autochtones, ainsi qu'aux possibilités de développement économique de leurs collectivités. Pour y parvenir, nous devons notamment trouver des solutions aux revendications territoriales qui ne sont pas encore réglées.

Ces revendications se divisent en deux catégories, selon qu'elles sont particulières ou globales. Les revendications particulières ont pour origine le non-respect des traités et d'autres obligations légales, dont celles qui découlent de la Loi sur les Indiens. Depuis notre arrivée au pouvoir, notre gouvernement a réglé plus de 50 revendications de cette nature partout au Canada. Par contre, les revendications globales reposent sur le principe voulant que les droits et titres qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement, aux termes de traités ou d'autres moyens juridiques, soient maintenus. Ces accords définissent les façons dont les peuples